

Commune de OIZÉ

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 Novembre 2016**

Le Conseil Municipal de OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 8 Novembre 2016, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 8 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Jocelyne LECOMTE, Danielle GAUTIER, Julien GARNAVAULT, , Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Christophe VERON, Julien VAIDIE, Charlie RENARD.

Procurations : Francine GASNAULT à Michaël JACOB.
Véronique NOJAC à Julien VAIDIE

Secrétaire : Danielle GAUTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 13 Septembre 2016 et celui du 11 Octobre 2016.

1 - Echange sur le document financier et fiscal de la future structure intercommunale :

La future structure intercommunale sera appelée Communauté de Communes SUD SARTHE. Le siège social sera installé à AUBIGNE. Le 12 Janvier 2017, il y aura la mise en place de l'assemblée, l'élection du président et du bureau.

Une présentation en version PowerPoint est effectuée à l'ensemble des conseillers, l'ayant reçu et consulté au préalable.

Les compétences obligatoires seront mises en place au 1^{er} Janvier 2017 et qui sont :

- Aménagement de l'espace (PLUI, document urbanisme)
- Action développement, zones d'activités, commerces, tourisme
- Aménagement, entretien des gens du voyage
- Déchets

Les autres compétences optionnelles et facultatives viendront petit à petit, après échange et négociations à la future structure intercommunale. (GEMAPI obligatoire en 2018, Assainissement & Distribution eau potable en 2020).

	BP + BA			
	CCAL	CCBL	CCP	Futur EPCI
Population DGF	9 279	8 607	13 309	31 195
Données Budgets principaux et annexes				
Recettes courantes	2 324 393	2 094 633	6 393 683	10 812 710
dont produits des services, du domaine	1 149 244	821 743	1 390 825	3 361 812
dont impôts et taxes	773 208	742 231	1 227 156	2 742 595
dont Dotations, subventions et participations	227 610	419 599	1 020 779	1 667 988
autres produits de gestion courante	37 643	73 060	33 023	143 726
Dépenses de gestion	2 466 904	2 011 383	3 722 931	8 201 218
dont charges à caractère général	151 443	278 185	513 764	943 392
dont charges de personnel	645 993	511 500	1 407 818	2 565 311
dont atténuation de produits	3 943	799 300	1 454 814	2 258 057
dont autres charges de gestion courante	1 665 525	422 398	346 535	2 434 458
Epargne de gestion	- 142 511	83 250	2 670 752	2 611 492
Produits financiers	-	-	-	-
Charges financières	15 096	24 000	30 504	69 601
Résultat financier	- 157 607	59 250	2 640 248	2 541 891
Produits exceptionnels	102 857	1 800	500	105 157
Charges exceptionnelles	30 755	7 050	23 115	60 920
Epargne brute	- 85 505	54 000	2 617 633	2 586 128
Remboursement du capital de la dette	26 761	60 000	64 293	151 054
Epargne nette	- 112 266	- 6 000	2 553 340	2 435 073
Encours de la dette au 1er janvier 2016	230 282	573 164	805 712	1 609 158

Option1 : maintien de la fiscalité additionnelle : Augmentation du taux EPCI et baisse des taux de la Commune pour couvrir les transferts de compétences. L'EPCI définit lui-même les sources de financement de la mise à niveau des compétences (ex. recours au levier taux).

	Taux d'imposition si EPCI conserve le régime de la fiscalité additionnelle (FA)	Taux votés par l'EPCI pour financer les transferts et extension de compétences
TH	4,72%	7,39%
TFB	4,12%	6,45%
TFNB	7,03%	11,00%
CFE	3,25%	5,09%
CFE sur zone	21,40%	33,48%

Option 2 : passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

= pas de recours au levier taux car compensation des transferts de compétences organisés au travers du transfert de la fiscalité économique communale vers l'EPCI (au global, l'EPCI verse aux communes membres près de 4,4 M€ au titre des attributions de compensation

= gain de DGF de 80K€ (minimum)

= Mise en place d'un pacte financier et fiscal (pistes d'optimisation de la ressource publique intercommunale + 446 K€)

Coût de l'action publique « poursuivie » par la nouvelle intercommunalité :

- Un coût de fonctionnement estimé à 9,8 M€ en 2017 ;
- Un coût d'équipement estimé à 2,08 M€

Un coût comprenant les nouveaux champs d'intervention de l'EPCI sur son territoire :

Un coût de fonctionnement estimé à 1,403 M€ dont :

- 751 K€ d'extension de compétences pour lesquels le nouvel EPCI devra trouver ses propres sources de financement (EPCI 2016 => EPCI 2017)
- 652 K€ de transferts de compétences accompagnés d'un transfert de ressources (communes => EPCI)

2 - Election des représentants communautaires de la future structure intercommunale :

Vu les articles L.5211-6 à L5211-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Commune de Pontvallain.

Considérant qu'il convient d'élire une liste de 2 représentants afin de représenter la Commune au sein du conseil communautaire de la future structure intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle la procédure réglementaire pour désigner les délégués qui siègeront au sein de la future structure intercommunale, à savoir qu'il s'agit d'une élection à la majorité absolue et au scrutin secret pouvant aller jusqu'à trois tours et non d'une désignation. Après un appel de candidature pour une liste de deux titulaires qui sont Jean-Claude BOIZIAU et Julien GARNAVAULT, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

VOTANTS 13	BULLETS 13	BLANC(S) OU NUL(S) 0
EXPRIMES 13	MAJORITE ABSOLUE 8	

MM. Jean-Claude BOIZIAU et Julien GARNAVAULT ont obtenu 13 voix.

MM. Jean-Claude BOIZIAU et Julien GARNAVAULT ayant obtenu la majorité des voix, sont élus représentants communautaires de la future structure intercommunale.

3 - Délibération concernant le prix de la surtaxe assainissement :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la surtaxe assainissement (part communale) pour l'année 2017. Ce tarif reste donc de 0,57 € hors taxes le m³ d'eau consommé, à compter du 1^{er} Janvier 2017. La Société VÉOLIA, prestataire, sera informée de la présente décision.

4 - Délibération concernant les prix des concessions du cimetière :

Un aménagement va s'effectuer au cimetière pour la mise en place de cave-urnes et un jardin souvenir.

Le Maire propose de réviser les tarifs du cimetière proposé au sein de la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- des tarifs suivants, applicables immédiatement :

Concession cimetière : (Trentenaire) 120,00 €

Concession columbarium : (Trentenaire) 500,00 €

Concession cavurnes : (Trentenaire) 600,00 €

- une taxe funéraire, dispersion des cendres d'une cinéraire dans le « Jardin du souvenir » : (Perpétuel) 100,00 €

5 - Approbation du règlement du Compte Epargne Temps (CET) :

Le Compte Epargne Temps sera mis en place en 2017 et passera au Comité Technique paritaire au Centre de Gestion de la Sarthe. Un règlement sera alors mis en place et validé par le Conseil Municipal.

L'agent doit faire la demande du Compte Epargne Temps par écrit.

6 - Délibération concernant la décision modificative n°6 :

Vu le budget primitif 2016 adopté le 17/03/2016.

Afin de pouvoir payer le capital des emprunts à rembourser sur 2016, il convient de prendre la DM suivante:

Dépense d'Investissement	cpt 2128 :	- 920,00 €
Dépense d'Investissement	cpt 1641 :	+ 920,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°6 et détaillés ci-dessus.

Adoptée par 13 voix pour.

7 - Délibération concernant le siège social, le nom de la future structure intercommunale et les compétences de l'actuel EPCI :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Sarthe en date du 29 avril 2016, n°DIRCOL 2016-0107, portant projet du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain,

Considérant qu'il convient que chaque Conseil Municipal des Communes membres de la future structure intercommunale délibère pour fixer le nom et le siège de cette nouvelle structure issu de la fusion,

Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les Communes, un consensus a été trouvé sur le nom et le siège de la future structure intercommunale,

Le Conseil Municipal a toujours l'intention d'intégrer la Communauté de Communes du Pays Fléchois et par cela sortir de la future structure intercommunale issu de la fusion.

Par conséquent, le conseil Municipal décide de renouveler au 1^{er} janvier 2017 la procédure dérogatoire de retrait d'une Communauté de Communes (Article L-26 du CGT), sous réserve que la Commune de la Fontaine St Martin fasse également sa demande de retrait à la future structure intercommunale et son adhésion à la CDC du Pays Fléchois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE de s'abstenir sur le nom et le siège social de la future structure intercommunale regroupant la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain.

8 – Questions diverses

▪ Vœux du Maire :

Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 6 Janvier à 18H30 à la Salle polyvalente d'Oizé.

▪ Enfouissement des réseaux :

Nous avons pris un rendez-vous avec Mr Brochard de la safège pour qu'il se charge de l'étude des travaux d'assainissement sur la partie concernée par l'enfouissement des réseaux. Il travaillera également avec le syndicat d'eau pour effectuer la même chose sur nos canalisations. Le Président du syndicat Mr Dufour que le vice-président Mr Lelarge était présent à cette réunion. Etait également présent notre fermier de chez Véolia Mr Corbeau qui nous effectuera une visite de caméra dans notre assainissement, prévu dans notre contrat, pour établir un état des lieux de cette partie du réseau.

▪ Discothèque :

Après le Kbarret, une discothèque devrait ouvrir et s'appeler « Complexe Marina Bay ».

La Mairie a reçu un courrier pour une demande de visite de sécurité. Suite à cette demande d'ouverture, les services du SDIS, la gendarmerie et la Préfecture ont été contactés.

▪ Panneaux d'affichage :

Les panneaux d'affichage utilisés pour les élections sont en bois. Il est proposé à l'unanimité de changer les 5 panneaux avec les paires de fourreaux et paires de pieds pour un coût de 543 €.

▪ Information sur les vêtements de travail :

Tout le personnel technique et ATSEM auront une parka marquée au dos OIZÉ.

Les 2 agents du service espaces verts auront en plus 1 veste, 2 pantalons, un sweat, 5 tee-shirts et une paire de chaussure de sécurité chacun. Le devis est de 785,76 €

▪ Chauffage à l'école primaire :

Les radiateurs électriques à l'école primaire sont devenus obsolètes. Par conséquent, il a été décidé de les changer par un système de programmation connecté à une box. Cette dernière coûtera 5 € en plus par mois de location et remplacera le modem en place aujourd'hui. Une meilleure gestion du chauffage avec des appareils moins énergivores en électricité, va nous permettre de faire de véritables économies.

▪ Logement au-dessus de la Mairie :

Le logement au-dessus de la Mairie est actuellement vide depuis le départ de Mme DUPUY en octobre 2016. Le Conseil Municipal souhaite le mettre en conformité sur la partie électricité, rénover et améliorer la cuisine et la salle de bains en y installant du mobilier. Des devis sont en cours de réalisations.

- Bail commercial de la coiffeuse :

Tous les ans, l'indice servant au calcul des baux changent à la date anniversaire. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette augmentation. Le bail de la coiffeuse arrivant à son terme il faut donc se prononcer sur ce sujet. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le loyer de la coiffeuse.

- Information sur la Classe découverte :

La classe découverte se déroulera du 27 Mars au 31 Mars 2017. Ce voyage scolaire, intéressent les classes de CM1 et CM2. C'est 52 enfants, encadrés par deux enseignants et accompagné de 4 parents qui vont se rendre à Tauves en Auvergne. Le départ s'effectuera à 6 H 30 un pique-nique sera fourni par la Mairie pour se restaurer sur le parcours. Une réunion des Parents d'élèves est prévue dans les semaines à venir. Ils feront un point sur le coût du voyage restant à la charge des familles. La mairie va inscrire sur son budget 2017 une subvention pour cette classe découverte, comme ce fut le cas sur les précédents projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

OIZÉ, le 25 Novembre 2016.

Le Secrétaire de séance,
Danielle GAUTIER

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.